

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-154

Commande publique

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur  
ESQUISSE PLUS – Mission de maîtrise d'œuvre  
pour la construction d'un centre aqualudique –  
Phase projet

Choix du lauréat

Certifié exécutoire	<b>05 MAI 2023</b>
Reçu en préfecture	<b>04 MAI 2023</b>
Publié	<b>05 MAI 2023</b>

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles L. 2172-1, R. 2162-15 à R. 2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique relatifs au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 approuvant, dans le cadre du concours restreint sur esquisse plus lancé dans le but de confier à un maître d'œuvre la réalisation des études et du suivi des travaux de construction d'un centre aqualudique sur le territoire de l'agglomération, le nombre de candidats admis à confirmer leur intérêt et le montant de prime alloué à verser à chacun des concurrents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 portant élection de la Commission d'appel d'offres ad hoc constituée en vue du jury de concours pour la construction d'un centre aqualudique ;

Vu l'arrêté du Président du 6 septembre 2022 constituant le jury de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 approuvant la liste des candidats admis à soumissionner pour la phase « projet », autorisant le Président à arrêter la liste des lauréats du concours après avis motivé du jury de maîtrise d'œuvre sur les projets, à engager la procédure de passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence à l'issue du concours et à engager avec le ou les lauréats du concours la négociation du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 25 avril 2023 ;

Considérant la procédure de concours restreint engagée par Roannais Agglomération le 8 juillet 2022 en vue de confier à un maître d'œuvre la réalisation des études et du suivi des travaux de construction d'un centre aqualudique sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant que la première phase de la procédure a permis la sélection de 3 candidats autorisés à produire leur projet sur esquisse :

-Groupement CHABANNE ARCHITECTE (mandataire) / AU\*M PIERRE MINASSIAN / CHABANNE INGENIERIE / ECHOLOGOS ;

-Groupement VCS-FR B.V. VenhoevenCS architecture+urbanism (architecte mandataire) / PATRIARCHE (agence de Lyon) / KATENE / COGECI / CYPRIUM / ETAMINE / MOZ PAYSAGE / THERMIBEL / B INGENIERIE

-TNA ARCHITECTES (architecte mandataire) / KEOPS ARCHITECTURE / SYNAPSE CONSTRUCTION / PROJEX / ECCO / INDDIGO / IMPACT ACOUSTIC / AGENCE BABYLONE / PROBIM ;

Considérant que les 3 candidats susvisés ont été invités le 2 novembre 2022 à soumissionner pour la phase projet ;

Considérant que la date limite de remise des esquisses était fixée le 2 mars 2023 avant 16h auprès de l'étude d'huissiers de justice SASU DESMARTHON-MERCADIE ;

Considérant l'analyse des projets anonymisés par l'assistant à maître d'ouvrage ;

Considérant que le jury de concours réuni le 25 avril 2023, sur la base de l'analyse précitée, a émis un avis motivé sur chacun des projets, a procédé au classement des projets et proposé le choix d'un projet lauréat (projet « rouge ») et s'est prononcé sur le montant de la prime à verser aux équipes ayant présenté les projets non retenus (indemnité à verser en totalité) ;

Considérant qu'après levée de l'anonymat des projets par Maître MERCADIE, Huissier de justice, il a été constaté que le projet retenu, à savoir le projet rouge, était celui du groupement -Groupement CHABANNE ARCHITECTE (mandataire) / AU\*M PIERRE MINASSIAN / CHABANNE INGENIERIE / ECHOLOGOS ;

## **DECIDE**

- De désigner le groupement CHABANNE ARCHITECTE (mandataire) / AU\*M PIERRE MINASSIAN / CHABANNE INGENIERIE / ECHOLOGOS comme équipe lauréate du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et du suivi des travaux de construction d'un centre aqualudique sur le territoire de l'agglomération.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,  
**Yves Nicolin,**  
Maire de Roanne